

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Office français de protection des réfugiés et
apatrides

Décision du **03 MARS 2022** portant nomination en qualité d'attaché principal d'administration –
Mme Pohanian (Louise)

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu la décision du 15 décembre 2021 fixant le tableau d'avancement, au choix, au grade d'attaché principal d'administration au titre de l'année 2022,

Décide :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2022, Madame Louise Pohanian, attaché d'administration, 10^{ème} échelon (indice brut 778), est nommée en qualité d'attaché principal d'administration au 5^{ème} échelon de ce grade (indice brut 791) avec une ancienneté conservée de deux ans.

Article 2

Compte tenu d'une ancienneté conservée de deux ans dans le 5^{ème} échelon au 1^{er} janvier 2022, Madame Louise Pohanian est classée au 6^{ème} échelon du grade d'attaché principal d'administration (indice brut 843) à compter de cette même date.

Article 3

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur les crédits de personnel du budget de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (comptes 1.11, 1.12, et 1.14).

Article 4

Le Secrétaire général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Fait le **03 MARS 2022**

Le Directeur général de l'O.F.P.R.A.


Julien BOUCHER